

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD303

présenté par

Mme Guetté, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Pour élaborer cette liste, les maires peuvent solliciter l'accompagnement technique de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, du syndicat départemental d'énergie, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les outils d'ingénierie territoriale à la disposition des communes et des intercommunalités pour établir les listes de zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

Les communes ne disposent pas de manière égale de l'ingénierie territoriale indispensable à cette déclinaison exigeante de la planification énergétique. Il serait illusoire de croire que les petites communes pourront produire des listes de zones propices pour chaque énergie renouvelable sans assistance. En effet, l'identification des potentiels énergétiques d'un territoire nécessite de prendre en compte finement ses caractéristiques physiques et éco-systémiques (ensoleillement, vitesse des vents, topographie et géologie, biodiversité) ainsi que les différents zonages de protection de la

nature, du patrimoine et de prévention des risques qu'il abrite. Sans expertise technique adaptée, les documents de zones potentielles n'auront pas la pertinence suffisante pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Ceux-ci risqueraient alors d'identifier soit de manière trop large soit de manière trop parcellaire les zones propices.

Les inégalités de moyens techniques des collectivités locales ne doivent pas être une entrave à la déclinaison de la planification énergétique nationale et à la transition énergétique. Il convient donc de préciser que les communes peuvent solliciter l'accompagnement technique de l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, des syndicats départementaux d'énergie, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement pour la réalisation de ces documents stratégiques.

Aux fins d'ajout de ces précisions, l'amendement modifie l'article 1er A du projet de loi.